

**REPUBLIQUE
FRANCAISE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA****DEPARTEMENT
Charente-
Maritime****Séance du 26 juillet 2022****NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents au Conseil

Municipal

19

en exercice

19

Nombre de
présents

14

Nombre de votants

16

Date de la
convocation

22 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt- six juillet à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Monsieur LATREUILLE Alain - Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés : Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée (a donné pouvoir à Madame ORTEGA) - Madame CHAPRON Christine (a donné pouvoir à Monsieur REY)- Madame SICARD Alix

Absents : Madame STRADY Emmanuelle - Monsieur VICI Laurent - -

A été nommé secrétaire de séance : Michel REY

2022 07 73 Maison de santé -- cabinet pour permanence psychologue - signature du bail professionnel

Monsieur le Maire rappelle que l'étude de Maître Razat est en charge de la rédaction des baux professionnels devant être conclus entre la commune et les professionnels de santé.

Il rappelle qu'en séance du conseil municipal du 31 mai 2022, il a été autorisé à signer les baux relatifs aux deux cabinets infirmiers, au cabinet orthoptiste et aux deux cabinets dentaires.

Le cabinet suivant est aujourd'hui concerné par un bail professionnel démarrant au 1^{er} septembre 2022 selon les modalités suivantes :

Permanence psychologue : Local L

Surface privée : 24.24 m2 - prorata espaces communs : 27.76 m2

Occupation : un jour par semaine le lundi.

Montant Loyer mensuel : 73.80 € - provision sur charges mensuelle : 90.70 € soit loyer chargé : 164.40 €

Effectivité du bail : 1er septembre 2022.

Durée du bail : 10 ans

Frais d'actes : à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide du montant de loyer à appliquer au local professionnel L précité, le montant exposé ci- dessus.

- Dit que la durée du bail professionnel sera de 10 ans

- Dit que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

- Autorise Monsieur le Maire ou Madame La Première Adjointe à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment le bail avec le professionnel de santé selon les modalités exposées ci- dessus.

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme, Affichée le

Le GUA, le 1^{er} aout 2022, Le Maire, Patrice BROUHARD



Allicé 6 0368722